

Vademecum préparation à l'Examen d'Aptitude Technique

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription à l'isdatt et pour la bonne compréhension de votre statut.

Vie étudiante

Le statut étudiant

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...) si vous avez moins de 28 ans.

En contrepartie ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC).

Votre inscription à l'isdatt vous confère le statut d'étudiant à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

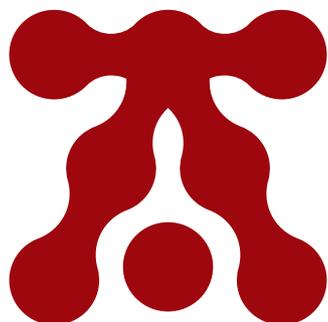
Demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

- à l'isdatt (cursus Art et architecture, LMD, isdatt) si vous ne vous inscrivez pas en licence.
- à l'Université (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiants boursiers mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiants demandeurs.



Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

C'est la première démarche à effectuer : tous les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. Son montant est de **100 euros** et vous devez la régler en ligne sur le site du Crous : cliquez sur "Mes services étudiants" puis sur "CVEC". Ce service est ouvert. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier. Attention : Les boursiers sur critères sociaux en sont exonérés, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois : lors de votre inscription à l'Université (s'il y a lieu) et lors de votre inscription à l'isdaT.

Sécurité sociale étudiante

La sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC. Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale (CPAM), laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/> . Vous serez ensuite couvert par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es ou étranger·es qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et qui étaient déjà inscrit·es en 2022-2023 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité social actuel.

L'organisation des parcours de formation de la préparation à l'EAT s'effectue en partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montauban. Cela implique que tous les étudiant-es doivent s'inscrire à l'isdaT et au CRD de Montauban, vous devez fournir les documents demandés à chaque établissement.

Principes d'inscription

Modalités d'inscription à l'isdaT

Vous devez payer les droits d'inscription pour l'année 2023/2024 et envoyer votre attestation de bourse avant le 6 juillet 2023.

— **Le paiement se fait en ligne**

Il faut envoyer un mail à regie@isdat.fr en indiquant que vous faites une demande de règlement de la cotisation annuelle de 240€ ou 100€ si vous êtes boursier-e pour la préparation à l'EAT. Vous indiquez vos nom et prénom. Vous recevrez en retour un compte personnel pour régler vos droits d'inscription en ligne par carte bancaire.

Rappel des tarifs isdaT

Formation supérieure du-del a danseur-se, préparation à l'EAT : 240€ ou 100€ pour les boursier-es

Réunion de rentrée

le vendredi 1^{er} septembre 2023 de 9h30 à 11h
à l'isdaT dans les studios de danse au 12, place Saint-Pierre.

Finalisation des inscriptions administratives le jour de votre rentrée après la réunion.

Pour toutes et tous, merci d'anticiper et d'envoyer dès que possible UNIQUEMENT par mail à katerina.atroshenko@isdat.fr les documents suivants (s'ils n'ont pas déjà été fournis pour l'année à venir) :

— une attestation d'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; **attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2023, effectuez les démarches dès maintenant**

- une attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse, si vous en bénéficiez
- l'attestation d'acquiescement (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC
- L'attestation de non-inscription ou de démission à Parcoursup (à télécharger en ligne sur le site parcoursup)
- éventuellement, l'attestation d'inscription à l'Université Jean-Jaurès
- pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement
- une photocopie de votre carte d'identité ou passeport si vous ne l'avez pas déjà fournie
- Le récépissé du règlement de la cotisation annuelle
- tous les documents demandés dans le dossier d'inscription et que vous n'auriez pas déjà fournis (certificat médical, etc.)

Modalités d'inscription au CRD de Montauban

Vous serez très prochainement contacté·e pour une pré-inscription au CRD de Montauban.

La validation définitivement se fera à la réception des documents suivants : Photo d'identité, certificat médical, attestation d'assurance responsabilité civile, règlement de 265 euros.

La rentrée au CRD de Montauban aura lieu le lundi 18 septembre 2023 de 10h00 à 12h (Vous recevrez des précisions par mail).

Le début des cours est prévu à partir de 12h30.

Plus de renseignements sur le conservatoire et l'inscription en suivant le lien : <https://www.montauban.com/culture-et-sports/culture/pole-des-enseignements-artistiques>

ou en contactant :

Raphaël Olive coordinateur de la formation à la préparation à l'EAT
CRD de Montauban

rolive@ville-montauban.fr

sdanse@ville-montauban.fr

+33 (0)6 10 67 13 98

Modalités d'inscription à l'UT2J (facultative)

Les étudiant·es **qui le souhaitent** peuvent préparer une licence en même temps que leur préparation à l'EAT. Cela leur ouvrira la possibilité de continuer la licence en même temps que la formation au DE Danse car l'organisation des parcours de formation du Diplôme d'État s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès, UT2J.

Une convention avec l'Université partenaire permet à l'unité danse de l'isdaT, d'offrir aux étudiant·es de réaliser un programme de Licence-DE pour ceux qui poursuivront dans cette voie et ainsi d'obtenir conjointement au DE un diplôme universitaire de Licence (bac + 3).

L'inscription en licence n'est pas obligatoire, mais fortement conseillée puisque tous les cours sont communs aux deux diplômes à l'exception de 2 UE par semestre : « Méthodologie universitaire » et « Introduction à l'histoire du corps

spectaculaire » puis « histoire du cirque » et « Fondamentaux des études chorégraphiques et circassiennes ».

La licence concernée s'intitule : **licence mention Arts du spectacle parcours danse, pédagogie interprétation** de l'UFR Lettres, philosophie, musique, département Art&Com.

Conditions préalables d'inscription en licence

Entrée en L1 : être titulaire du Baccalauréat et être inscrit-e étudiant-e en préparation EAT.

Les étudiant-es désireux de s'inscrire en licence, devront **l'avoir signifié avant le 5 juillet 2023** à l'unité danse (marie-laure.vanderbeken@isdatt.fr). Une liste avec vos coordonnées est établie et envoyée à Mme Ducrocq (secrétariat de l'université pour cette licence), qui vous contactera sur votre boîte mail afin de vous renseigner sur la constitution de votre dossier d'inscription ou de réinscription à l'université. Vous formaliserez ensuite votre inscription administrative selon les modalités indiquées par mail.

Le paiement en ligne après l'inscription administrative est désormais possible. Le paiement en 3 fois est possible avec une carte bancaire (s'il est indiqué en ligne, sinon c'est un paiement intégral de 170€ environ).

Des informations vous seront ensuite communiquées pour l'inscription pédagogique.

Contacts inscription isdaT

Katérina Atroshenko : 05 31 47 19 42 / katerina.atroshenko@isdatt.fr

Marie-Laure Vanderbeken : 05 31 47 19 41 / marie-laure.vanderbeken@isdatt.fr

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 14 juillet au 27 août 2023 inclusivement.